

Séance publique du 21 décembre 2001

Délibération n° 2001-0392

commission principale : finances et institutions

objet : **Approbation de la décision du SIAVO d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Communay**

service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine est membre du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SIAVO) au titre des communes membres de Corbas, Mions et Solaize.

Lors de son Conseil syndical en date du 30 octobre 2001, le SIAVO a approuvé la demande d'adhésion de la commune de Communay et sollicite donc l'approbation de cette décision par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du SIAVO en date du 30 octobre 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Approuve la décision du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon d'accepter la demande d'adhésion présentée par la commune de Communay.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,